

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-16

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	OFB
Préfet compétent :	Préfet de l'Aisne
Références Onagre	Nom du projet : 02 - OFB : inventaire amphibiens Saint-Algis et Lerzy
	Numéro du projet : 2023-04-21x-00452
	Numéro de la demande : 2023-00452-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (amphibiens) déposée par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre d'un inventaire sur les amphibiens afin d'étudier l'impact du retournement de prairies comprenant :

- de l'observation et de la capture par piège et identification avec relâché immédiat entre avril et juillet 2023 ;

Avis du CSRPN

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :


- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les participants à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter les protocoles indiqués.

Nous validons les matériels de captures prévus.

Toutefois nous aurions souhaité disposer d'un protocole plus détaillé (temporisation vis-à-vis du retournement, stratégie d'échantillonnage, localisation, heure de pose et de relève des pièges...) pour mieux affiner notre avis par rapport à l'enjeu de l'étude et au dimensionnement des attendus vis-à-vis des incidences potentielles des captures sur les espèces visées.

L'absence de protocole laisse planer un doute sur la préservation des individus capturés. Il est essentiel que les pièges soient mis en place le soir et relevés le lendemain matin et qu'en ce sens le relâché n'ait pas lieu le jour même de l'identification mais au plus tard le lendemain matin suivant la pose des pièges.

En plus du transfert des données au SINP et à la DREAL, nous demandons que les résultats et conclusions de l'étude puissent aussi être fournis, notamment si leurs apports scientifiques permettent d'éclairer davantage les prochains avis rendus sur les problématiques de conversion de prairies.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 12/04/2023 à Laon		L'Expert délégué  Stéphane LEGROS		